

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre 2021 à 19 heures 00 se sont réunis dans la salle Maurice Durey les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

**Présents** : Patrick PAUCHET, Ghislaine CHABLE, Alain BRUNET, Michèle POTIER, Hubert PRIVE, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE, Stéphane SERGENT.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Hélène DELERIS pouvoir à Stéphane SERGENT, Gilles MARTIN pouvoir à Patrick PAUCHET

**Secrétaire de séance** : Patrick PAUCHET

### **Ordre du jour :**

#### **L'ordre du jour sera le suivant :**

- Approbation du dernier procès-verbal
- délibérations :
  - ✂ Dénomination et numérotation des voies
  - ✂ Choix du prestataire pour l'entretien des espaces verts
  - ✂ Renouvellement du contrat de l'agent en charge du ménage
  - ✂ Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur
  - ✂ Adhésion au service médecine du Centre de Gestion 27
  - ✂ Epuration d'une retenue de garantie
  - ✂ Révision des loyers
- Questions diverses

#### **-1 Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur le Maire commente certains points :

- Une mise aux normes est effectuée actuellement par le SEPASE à la station d'épuration pour un coût de 12 464 €.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

#### **2- Dénomination et numérotation des voies**

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales est laissée au choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>er</sup> fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage des habitations pour les services des secours (SAMU, pompiers, gendarmes), des services de livraison et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations qui en sont actuellement dépourvues et de rationaliser le nom des voies communales ou départementales.

Un diagnostic réalisé par la Poste a permis de relever les corrections à apporter.

La rectification des dénominations des rues et numérotations des habitations sont présentées au conseil.

ROUTE DE VERNEUIL devient **rue de Verneuil**

ROUTE DE GOURNAY devient **rue de Gournay**

RUE DE CENTER PARCS devient **rue des Bois Francs**

IMPASSE DE LA RUETTE devient **chemin de la Ruette**

IMPASSE DE LA HAUTE FOLIE devient **chemin de la Haute Folie**

LE GRAND BUISSON devient **chemin du Grand Buisson**

LE PETIT BUISSON devient **chemin Emmanuel Collet**  
LOTISSEMENT DE LA BELLE EPINE devient **Allée de la Belle Epine**

De nouvelles dénominations de rues sont créés.

**IMPASSE DES CHATELETS**  
**RUE DE LA MIMBOULIERE**

**Considérant l'intérêt communal que représente cette dénomination**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le principe général de modification de la dénomination et de la numérotation

**VALIDE** le nom des rues modifiés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un arrêté prescrivant la numérotation des maisons va être rédigé en ce sens.

### **3- Choix du prestataire pour l'entretien des espaces verts**

M. le Maire rappelle qu'au 01.07.2021, Dylan Crestot a succédé à Joël TRANCHANT, ce dernier ayant pris sa retraite. Il avait été convenu qu'il assure pour le second semestre l'entretien de la commune.

Patrick PAUCHET fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation lancée.

L'entreprise CRESTOT Dylan de Bois Arnault pour un montant de 10 776 € HT (12 tontes)

L'entreprise PJB de la Ferté en Ouche pour un montant de 6 900.00 € HT (10 tontes) d'où 7 980 € HT (12 tontes)

L'autoentrepreneur LSN d'Irai pour un montant de 11 865.00 € HT (12 tontes)

**Après avoir pris connaissance des offres, le Conseil Municipal, à la majorité (6 pour, 1 abstention, 4 contre)**

- **DECIDE** de retenir l'offre la moins disante.

### **4-Renouvellement du contrat de l'agent en charge du ménage**

M. le Maire fait part que le contrat de cet agent arrivera à terme au 28.02.2022.

Au vu de sa qualité du travail accompli et de son dynamisme, M. le Maire propose son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

-**DECIDE** de renouveler à compter du 01.03.2022 le contrat de l'agent technique en charge du Ménage pour une durée de 3 ans suivant les mêmes conditions de l'actuel contrat.

### **5-Fixation de l'indemnité de l'agent recenseur**

M. le Maire informe le conseil de la date de l'enquête de recensement des habitants de notre commune qui aura lieu du 21/01 au 20/02/2022.

Une évolution majeure depuis le recensement de 2016 ; chaque personne recensée pourra répondre au questionnaire du recensement par internet, ce qui facilitera les tâches de gestion de la collecte en mairie et permettra un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Considérant que pour la réalisation de l'enquête de recensement, il est nécessaire de faire appel à un agent recenseur, Françoise PAUCHET assurera cette mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACTE la nomination de Mme Françoise PAUCHET**, Agent Recenseur pour assurer les opérations de recensement de la population 2022.

- **Dit** que **Mme Françoise PAUCHET** percevra une rémunération basée sur la dotation attribuée par l'INSEE.

## **6- Adhésion au service médecine du Centre de Gestion 27**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Considérant que la commune

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes/Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service médecine du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

## **7- Epuration d'une retenue de garantie**

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Maison des Barils en 2010, certaines réserves avaient été émises.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'encaisser la retenue de garantie d'un montant de 66.72 €
- **D'EMETTRE** un titre de recettes correspondant à cette somme au compte des travaux.






## **8- Révision des loyers**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'occupant de la Maison des Barils prenne à charge les frais d'alarme.

Au vu du bail commercial liant la commune au Restaurant le Barilois, il n'y aura pas d'augmentation du loyer en 2022.

## **9- Questions diverses**

-  Bilan de la période d'essai du nouvel agent technique et proposition de prolonger son contrat.
-  Nouvelles modalités d'entrée à la journée à Center Parcs et dans tous les parcs Pierre et Vacances : Personnes inscrites sur la liste électorale et mineurs. La carte d'accès sera valable deux ans.
-  Déchets : M. le Maire rappelle que c'est l'INSE qui a la gestion et l'organisation de ce service Suite au changement de prestataire de collecte, le jour de ramassage des OM sera le vendredi. A compter du 03.01.2022. Les bacs de tri collectif ont été enlevés, obligeant les résidents et certains habitants à se doter d'un bac sélectif.
-  En 2022, Pakita organisera début juillet un festival aux Barils
-  Concert en l'église prévu le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet dans le cadre d'Eure Poétique et Musicale.

-  Hubert PRIVE fait part de la cessation d'activité du centre équestre de Center Parcs et s'inquiète de l'état des bâtiments (écuries et château).  
 Il sera demandé qu'une délégation du conseil puisse se rendre sur les lieux
-  Hubert PRIVE demande l'autorisation d'apposer un fléchage pour le parking de la Maison des Barils.  
 Il sollicite également un meilleur éclairage de la descente entre la mairie et la Maison des Barils ainsi que la pose d'une rampe.  
 Il projette la réalisation d'une sculpture pour notre commune.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 50. Prochain conseil fixé au 04 ou 11/02/2022 à 19 heures.**

Philippe OBADIA	Patrick PAUCHET <i>Pouvoir de Gilles MARTIN</i>	Gilles MARTIN <i>Pouvoir à Patrick PAUCHET</i>
Alain BRUNET	Ghislaine CHABLE	Hélène DELERIS Pouvoir
Michèle POTIER	Hubert PRIVÉ	Alain RATTIER
Damien SCHAEFLE	Stéphane SERGENT <i>Pouvoir de Hélène DELERIS</i>	